

## Directives Prix d'encouragement Musique (musique instrumentale, chant et musique de chambre)

### Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne, en plus des prix d'études, des prix d'encouragement. Il récompense des personnes talentueuses dotées d'un sérieux potentiel de soliste et ayant remporté deux fois de suite la meilleure note dans le cadre du concours de chant et de musique instrumentale du Pour-cent culturel Migros. L'ensemble ayant remporté le concours de musique de chambre du Pour-cent culturel Migros bénéficie également des prestations du prix d'encouragement. Ce prix comporte un programme d'encouragement individuel destiné à permettre un début de carrière optimal à de jeunes musiciens et musiciennes.

### Prix d'encouragement

Le prix d'encouragement inclut les prestations suivantes:

1. Droit au titre de «Lauréat(e) du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros» ou «Ensemble du Pour-cent culturel Migros».
2. Soutien financier: au-delà du montant alloué dans le cadre du prix d'études et le placement de concerts, les titulaires d'un prix d'encouragement ont la possibilité de demander un soutien financier (voir ci-dessous «Soutien financier»).
3. Diffusion d'un profil sur la plate-forme Internet pour les jeunes talents du Pour-cent culturel Migros. En règle générale, le profil reste en ligne durant trois ans.
4. Séance photos par un photographe professionnel.
5. Contribution pour la création d'un site Web.
6. Contribution pour une production vidéo.

### Soutien financier

1. *Contributions pour la participation à des Master Classes*
  - Le Pour-cent culturel Migros soutient les titulaires d'un prix d'encouragement et de l'ensemble du Pour-cent culturel Migros désireux de participer à des Master Classes choisies.
  - Trois mois au moins avant le début de la Master Class, le Pour-cent culturel Migros doit être en possession des informations sur la Master Class et les coûts. Un soutien à titre rétrospectif n'est pas possible.
  - Un comité des dons du Pour-cent culturel Migros décide de l'opportunité de financer ou non la participation à la Master Class, tout ou partie. La décision du Pour-cent culturel Migros est définitive et ne peut faire l'objet d'un recours.
2. *Prise en charge de frais de voyage*

Le Pour-cent culturel Migros prend à sa charge les frais de voyage en transports publics (2<sup>e</sup> classe) en Europe lorsque le/la titulaire du prix d'encouragement ou l'ensemble du Pour-cent culturel Migros a été invité/e à passer une audition pour un engagement potentiel. La prise en charge des coûts peut être demandée à titre ultérieur. Dans ce cas, le Pour-cent culturel Migros doit disposer des justificatifs suivants:

  - Invitation à l'audition
  - Billet de transport original
  - Preuve de la participation (p. ex. courriel d'invitation signé)

3. *Contributions de soutien supplémentaires*  
Des contributions supplémentaires peuvent être examinées en cours de processus.

### **Montant et durée des prestations accordées dans le cadre du prix d'encouragement**

En règle générale, le Pour-cent culturel Migros dispose d'un montant maximal de CHF 10 000.- par artiste. Une fois cette somme épuisée, les prestations liées au prix d'encouragement cessent. En général, ces prestations sont accordées une fois la formation achevée, pour une durée de trois ans.

### **Dispositions finales**

1. Le/la lauréat(e) d'un prix d'encouragement ou l'ensemble du Pour-cent culturel Migros s'engage à mentionner la distinction «Lauréat(e) du prix d'encouragement du Pour-cent culturel Migros» ou «Ensemble du Pour-cent culturel Migros» dans son curriculum vitae.
2. Le/la lauréat(e) d'un prix d'encouragement ou l'ensemble du Pour-cent culturel Migros informe régulièrement ce dernier d'éventuelles adaptations requises de son profil sur la plate-forme des talents en ligne du Pour-cent culturel Migros.
3. Le/la lauréat(e) d'un prix d'encouragement ou l'ensemble du Pour-cent culturel Migros se déclare d'accord avec les dispositions des présentes directives.
4. Les directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.